Nombre de membres : 34 N°2021-96

En exercice : 33 Abstentions : 1
Présents : 22 Exprimés : 28
Pouvoirs : 7 Pour : 28
Votants : 29 Contre : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

## L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

<u>Présents</u>: Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

## Suppléants présents :

<u>Pouvoirs</u>: Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

## Objet : Aides à l'immobilier d'entreprises : dossier SARL Domaine de Brie

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-99 en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le fait de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne une partie de sa compétence dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

A l'aune de la pandémie de COVID-19, il a été envisagé d'étendre cette délégation partielle aux activités de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31 décembre 2020, lesquelles activités n'étaient pas portées dans la convention initiale.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer l'avenant à la convention initiale mise en place avec le département de la Haute-Vienne.

Puis par délibération n°2021-38 en date du 10 juin 2021, ce dispositif spécifique relatif aux activités de l'hôtellerie et la restauration a été étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Située sur la commune de Champagnac-la-Rivière, la SARL Domaine de Brie a été constituée en 1988 pour créer et développer une entreprise familiale dans le domaine touristique. Madame Laure du Manoir est la gérante de la SARL. Elle gère aujourd'hui un ensemble de 7 gîtes de tourisme (soit une capacité de 80 personnes) associé à une exposition permanente d'automates et à une grange médiévale pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes pour des mariages, réceptions, concerts, etc...

La SARL loue l'ensemble des locaux à la SCI du château.

Dans le contexte de crise Covid-19, madame Laure du Manoir souhaite réaliser de nouveaux investissements pour développer la qualité de son offre d'hébergement.

Le coût total des travaux est évalué à 86 766,00 € HT.

Ces travaux seront réalisés par la SARL Domaine de Brie et concerneront la modernisation des gîtes en location avec :

- L'amélioration du confort en réduisant les dépenses énergétiques grâce à l'isolation thermique
- L'acquisition d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants et écologiques

Cet investissement est financé par :

- Une subvention sollicitée à hauteur de 26 030,00 €
- Un apport financier personnel de 60 736,00 €

Madame Laure du Manoir a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté de Communes le 18 juin 2021, qui en a accusé réception le jour même et a aussitôt transmis ce dossier

au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Un accusé de réception a été adressé à madame Du Manoir et à la Communauté de Communes le 29 septembre 2021.

L'activité développée NAF 5520Z entre bien dans les activités éligibles à une aide à l'immobilier d'entreprises et au dispositif exceptionnel de soutien aux projets d'investissements du secteur du tourisme.

En application des modalités de ce dispositif, l'aide calculée au taux de 30 % (zone AFR), serait financée à hauteur de 28 % par le Département et de 2 % par la Communauté de Communes.

La dépense subventionnable retenue est de 86 766,00 € HT.

L'aide versée à la SARL Domaine de Brie, maître d'ouvrage de l'opération, pourrait être de 26 030,00 € et se décomposerait ainsi :

- 24 295,00 € pris en charge par le Département,
- 1735,00 € pris en charge par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité (28 pour ; 1 abstention : monsieur HACHIN) :

- VALIDE le projet de convention spécifique à signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la SARL Domaine de Brie représentée par madame Laure Du Manoir, laquelle convention va fixer le régime de la subvention accordée à cette société dans le cadre du régime des aides à l'immobilier d'entreprise,
- AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le Le Président Le Président,

Christophe GEROUARD